

# L'évolution des modèles internationaux du handicap dans la prise en compte de la surdité comme particularisme social

Pauline Rannou

Volume 10, numéro 2, 2021

Interculturalité des situations de handicap : de la désignation à la reconnaissance

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1084910ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1084910ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Alterstice

ISSN

1923-919X (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

Rannou, P. (2021). L'évolution des modèles internationaux du handicap dans la prise en compte de la surdité comme particularisme social. *Alterstice*, 10(2), 23–31. <https://doi.org/10.7202/1084910ar>

Résumé de l'article

Si la surdité se définit le plus souvent en termes organiques, par le manque et par opposition à l'audition, sa portée anthropologique est aujourd'hui de plus en plus perceptible en France. À travers la contextualisation des dimensions du handicap et l'évolution de ses modèles au niveau international, cette contribution propose une réflexion sur les enjeux des modèles théoriques qui ancrent les représentations contemporaines liées à la surdité. Nous exposerons ainsi les rapports qu'entretiennent les modèles différentialiste, social et biomédical du handicap pour proposer une ouverture vers un modèle interactif de la surdité.

© Pauline Rannou, 2021



Ce document est protégé par la loi sur le droit d'auteur. L'utilisation des services d'Érudit (y compris la reproduction) est assujettie à sa politique d'utilisation que vous pouvez consulter en ligne.

<https://apropos.erudit.org/fr/usagers/politique-dutilisation/>

Cet article est diffusé et préservé par Érudit.

Érudit est un consortium interuniversitaire sans but lucratif composé de l'Université de Montréal, l'Université Laval et l'Université du Québec à Montréal. Il a pour mission la promotion et la valorisation de la recherche.

<https://www.erudit.org/fr/>



ARTICLE THÉMATIQUE

## ***L'évolution des modèles internationaux du handicap dans la prise en compte de la surdité comme particularisme social***

Pauline Rannou<sup>1</sup>

---

### **Résumé**

Si la surdité se définit le plus souvent en termes organiques, par le manque et par opposition à l'audition, sa portée anthropologique est aujourd'hui de plus en plus perceptible en France. À travers la contextualisation des dimensions du handicap et l'évolution de ses modèles au niveau international, cette contribution propose une réflexion sur les enjeux des modèles théoriques qui ancrent les représentations contemporaines liées à la surdité. Nous exposerons ainsi les rapports qu'entretiennent les modèles différentialiste, social et biomédical du handicap pour proposer une ouverture vers un modèle interactif de la surdité.

---

### **Rattachement de l'auteure**

<sup>1</sup> Université de Moncton, Moncton, Canada

### **Correspondance**

pauline.rannou2@univ-ubs.fr

### **Mots clés**

surdité, handicap, norme, langue des signes, *deaf studies*, culture sourde

### **Pour citer cet article**

Rannou, P. (2021). L'évolution des modèles internationaux du handicap dans la prise en compte de la surdité comme particularisme social. *Alterstice*, 10(2), 23-32.

## Introduction

Cet article s'inscrit dans le cadre complexe des relations entre les théories du handicap et de la culture comme conceptions du monde et de la société. Ces relations se déclinent de façons multiples et nous ne présenterons ici qu'un aspect des liens qu'entretiennent, dans le domaine de la surdit , les visions organicistes et anthropologiques de l' cart   un corps jug  « normal » (Canguilhem, 1966). Au cours des derni res d cennies, le regard port  par la soci t  sur la surdit  a consid rablement  volu , notamment en France. Officiellement reconnue par les pouvoirs publics fran ais en 2005 (L gifrance, 2005a), la langue des signes a b n fici  d'une l gitimation institutionnelle tardive, intervenant en parall le de l'am lioration fulgurante des techniques de r habilitation auditive. Au niveau international, une grande disparit  de reconnaissance des langues des signes existe (Major, 2014), li e notamment   des repr sentations contrast es concernant la surdit , per ue exclusivement en tant que handicap fonctionnel invalidant, d ficiance auditive   r parer.

Nous proposons, dans cet article, de questionner l'opposition fr quemment  tablie entre, d'une part, une posture compensatrice de la surdit  et d'autre part, des positionnements anthropologiques de la surdit , qui ont en commun un rapport culturel   la surdit . Certains positionnements anthropologiques se situent ainsi du point de vue d'une communaut  linguistique minoritaire, quand d'autres situent la surdit  en tant que diff rence   int grer par la soci t  (Stiker, 2013). La mise en  uvre de la loi et des droits qu'elle octroie est alors au c ur de l'accessibilit  des personnes handicap es, par le droit   la compensation. L' volution de ces positionnements fait appara tre, nous le verrons, des fronti res plus mouvantes, notamment en ce qui concerne la compensation du handicap, qui nous am nent   reconsid rer la possibilit  d'un regard m dian   l'intersection de ces fronti res, afin de mieux comprendre et appr hender les situations familiales de parents entendants d'enfants sourds en France. Ces derniers pourraient alors,   la suite de l'annonce de la surdit  de leur enfant, envisager un parcours familial   la lumi re de la diversit  des trajectoires linguistiques et  ducatives aujourd'hui possibles. Cet article s'inscrit dans une construction interdisciplinaire des connaissances entre deux visions de la surdit  encore parfois  tablies comme  tant antagonistes : celle de la surdit  comme d ficiance et celle de la surdit  comme  cart   une norme culturelle entendant. Le n ologisme « entendant » vient dans ce contexte s'opposer aux sourds, sur une  chelle de valeur auditive.

Dans cette perspective, nous pr sentons dans un premier temps une formulation th orique des dimensions du handicap   travers l' volution de ses mod les au niveau international. L'analyse que nous proposons s'appuie sur les travaux scientifiques ayant men    la classification du handicap propos e par l'Organisation mondiale de la sant  (OMS) en 1980 et actualis e en 2001. Nous  voquons, dans une deuxi me partie, les enjeux et les apports du mod le diff rentialiste de la surdit , qui porte sur les dimensions culturelles et linguistiques des minorit s Sourdes. Dans ce contexte, l'emploi du « s » majuscule renvoie   la volont  de faire reconnaître cette singularit . Enfin, dans la troisi me partie, nous  tudions le cadre r gissant l'information apport e aux parents d'enfants sourds.

## L'individu et la soci t  : l' volution des mod les du handicap au niveau international

La notion de handicap, apparue dans le domaine l gislatif   la fin des ann es 1950,  tait auparavant d sign e en termes d'« incapacit  » individuelle d'une personne « d ficiante » (Fougeyrollas, 2010). Son entr e dans les textes de loi en 1957 marque « le passage d'une conception de la d ficiance renvoyant   l'incapacit ,   l'inaptitude,   une perception fond e sur l'atteinte compens e et compensable gr ce   la r education et la r adaptation » (Stiker, 2013, p. 57). Cette  volution met en lumi re le d placement des approches du handicap centr es sur la personne elle-m me, d ficiante et donc « incapable », vers une focalisation sur une atteinte de la personne, pouvant  tre corrig e. Il ne s'agit plus d s lors d'une personne d ficiante, mais d'un organe d ficient et r parable. L'atteinte auditive serait compensable gr ce aux appareillages et   une r education auditive. Dans une perspective strictement biom dicale, la surdit  est un handicap   compenser individuellement par une r education auditive, voire une maladie   r duire ou   soigner depuis l'apparition, en France, de la cat gorisation « surdit  permanente n onatale » dans le registre des maladies de sant  publique (Meynard, 2016, p. 271). Pr cisons que le d pistage de la surdit  fait l'objet d'une cat gorie   part dans le programme national de d pistage n onatal mis en place par le Minist re des Solidarit s et de la Sant .

Le programme national de d epistage n eonatal concerne tous les nouveau-n es qui naissent en France. Il vise  a d etecter et  a pr ev enir des maladies rares, s ev eres et le plus souvent g en etiques. (Minist ere des Solidarit es et de la Sant e, 2020)

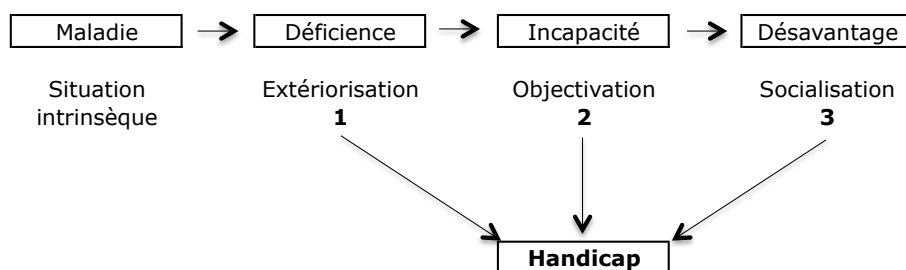
Le programme, qui concerne six maladies d ebutant pr ecocement apr es la naissance, est « compl et e par le d epistage de la surdit e permanente n eonatale », non qualifi e en tant que maladie, mais pourtant pr esent au sein du programme de d etection des « maladies graves de l'enfant ».

Si certaines approches anthropologiques de la surdit e refusent le qualificatif « handicap e », pour donner l'exclusivit e  a l'existence d'une culture et d'une identit e, toutes les approches anthropologiques de la surdit e ne nient pas n ecessairement l'existence d'un handicap, ni la n ecessit e de faire un diagnostic pour cerner l'atteinte. Elles prennent appui sur une r eflexion scientifique internationale en pleine mutation, port ee par les travaux de l'OMS, dans une prise en compte du r ole de l'environnement social dans la constitution du handicap, qui marque ainsi une diff erenciation fondamentale entre « handicap » et « d eficience ».

### 1980 : naissance de l'International Classification of Impairments, Disabilities and Handicaps

Les cons equences de la Seconde Guerre Mondiale am enent  a la cr eation de nouveaux instruments d'enregistrement de l' etat de sant e des populations.  a cette p eriod, « la Classification internationale des maladies [CIM] s'av ere en effet insuffisante  a rendre compte des probl emes de sant e chroniques et des incapacit es fonctionnelles li ees aux s equelles de maladie, aux maladies d' etiologie encore inconnue, aux accidents, au vieillissement » (Barral, 2007, p. 234). Dans les ann ees 1970, l'OMS commande des travaux pour que soient  tablies une d efinition et une classification des « cons equences invalidantes des maladies », fournissant un langage uniformis e et normalis e pour rendre compte des cons equences du handicap. Traduite en fran ais sous le nom *Classification internationale des handicaps : d eficiences, incapacit es, d esavantages* en 1988, la CIH (1980) voit le jour et donne une place aux cons equences sociales des d eficiences et incapacit es et met en  vidence le volet non m edical de la question du handicap (Ravaud, 1999, p. 67). La CIH se construit autour de trois niveaux d'exp erience du handicap : la d eficience, l'incapacit e et le d esavantage (figure 1).

**Figure 1 : Sch ema de Wood pour la classification internationale des handicaps – 1980**



La d eficience, auparavant nomm ee « infirmit e », est d efinie par une atteinte, une « perte de substance ou une alt eration physiologique, anatomique ou mentale, provisoire ou d efinitive : elle peut donc se situer au niveau intellectuel, verbal, comportemental ou sensoriel, moteur ou visc eral » ( bersold, 1997, p. 18). Elle correspond   l'aspect l esionnel ou m edical du handicap, qui peut  tre provisoire ou d efinitif, et n'implique pas forc ement que l'individu soit consid er e comme malade. Cette formulation est pr esente officiellement dans le texte de la loi de 2005 (L egifrance, 2005b).   partir de cette classification, on a cat egoris e les sourds en tant qu'handicap es, moins en tant que malades qu'en tant que porteurs d'un organe d eficient.

L'incapacit e, qui remplace la notion d'invalidit e, constitue le deuxi eme niveau. Elle est d efinie comme toute r eduction, partielle ou totale, de la capacit e   accomplir une activit e d'une fa on consid er ee comme « normale » pour un  tre humain (Jover, 2014, p. 12). L'incapacit e r esulte d'une d eficience, elle objective les perturbations qui

en résultent. Ce niveau constitue l'aspect fonctionnel du handicap. Une déficience auditive peut ainsi être la cause d'une incapacité à entendre et donc à communiquer sous la forme vocale.

La notion d'activité « normale » n'est pas définie dans cette classification et peut faire l'objet d'une interprétation plus ou moins explicite et applicable. Dans le cas de la surdité, les orientations des modèles individuel, d'une part, et social, d'autre part, fournissent par exemple des interprétations diverses de la notion d'« activité normale » à propos de la communication. Les représentations polysémiques de la surdité font intervenir un large spectre de nuances, contenues dans les représentations dichotomiques que nous avons présentées. Ainsi, bien que des échelles de valeurs nuancent le regard porté sur la compensation (interprètes, preneurs de notes, codeurs LPC [de langue française parlée]) et son rôle dans les représentations liées au handicap, dans une vision anthropologique de la surdité, la langue des signes permet une activité « normale » de communication entre locuteurs signeurs alors que la représentation médico-rééducative, dite « déficitaire », induit quant à elle la correction d'un corps, à travers une rééducation vocale.

Le troisième niveau du handicap, le désavantage, correspond à la dimension situationnelle du handicap. Il résulte de l'un des deux niveaux supérieurs : une déficience ou une incapacité qui « limite ou interdit l'accomplissement d'un rôle normal en rapport avec son âge, son sexe, compte tenu des facteurs sociaux et culturels qui lui sont propres. Ce niveau constitue l'aspect situationnel du handicap. » (Jover, 2014, p. 12) Le handicap peut alors porter sur l'indépendance interactionnelle, dont la limitation implique la dépendance à une tierce personne. C'est dans ce cadre que l'on considère par exemple le recours aux interprètes, aux preneurs de notes et aux codeurs LPC comme « aides humaines » dans la prise en charge de la surdité en France, au nom du droit à la compensation, présent dans les textes de la loi de 2005 pour le handicap (Légifrance, 2005a et 2005b).

En France, cette classification reçoit un accueil particulièrement favorable, ce qui s'explique par le fait que le découpage conceptuel et l'enchaînement causal qu'elle propose confirment (en sa qualité de norme internationale) l'organisation de nos politiques publiques de santé et d'action sociale et notre système institutionnel de prise en charge des personnes handicapées, fondé en premier lieu sur l'identification diagnostique de la déficience : le champ hospitalier et médical se chargeant du traitement de la déficience, le champ médico-social et son équipement institutionnel traitant la rééducation des incapacités, le système de compensation (allocation aux adultes handicapés, allocation d'éducation spéciale) constituant la réponse au désavantage social (Barral, 2007, p. 235).

Dans le contexte de la surdité, ce découpage conceptuel et l'enchaînement causal qui en découle rappellent la filière de soin mise en place dans le cadre du dépistage néonatal de surdité. Le champ hospitalier et médical se chargeant du traitement de la déficience de surdité par la systématisation du dépistage en maternité et l'implantation cochléaire rendue quasiment systématique à l'annonce d'un diagnostic de surdité. Parallèlement, le champ médico-social et son équipement institutionnel traitent la rééducation des incapacités par une prise en charge immédiate après l'annonce du diagnostic et par l'intervention d'orthophonistes, psychologues et éducateurs spécialisés. Enfin, le système de compensation, proposé en France par les mécanismes d'évaluation de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) créée par la loi de 2005, constitue la réponse au désavantage social.

### *2001 : naissance de l'International Classification of Functioning Disability and Health*

En 1995, l'OMS engage un processus de révision de la CIH, afin que la nouvelle classification rende davantage compte non seulement du rôle de l'environnement, mais également « de l'expérience humaine face à un problème de santé, dans sa complexité individuelle et sociale » (Barral, 2007, p. 240). Le handicap devient une question publique et une affaire collective et ne relève plus uniquement de spécialistes de la santé. Contrairement à la CIH, élaborée à partir des travaux d'experts du handicap (presque exclusivement des médecins), l'élaboration de la CIF fait intervenir divers acteurs du champ du handicap. Dans la rédaction de cette nouvelle version, les personnes handicapées elles-mêmes sont sollicitées, de même que des éducateurs, sociologues, représentants associatifs. La CIF fait entrer le concept du handicap dans un paradigme interactionniste entre la personne et l'environnement. Dans l'introduction à la CIF, l'« état de santé » est cerné à travers deux composantes distinctes : les « domaines de

la sant   » (tels que la vision, l'audition, la marche, l'apprentissage et la m  moire) et les « domaines connexes de la sant   » (comme la mobilit  , l'  ducation, les interactions en soci  t  ). Chacun de ces « domaines » s'int  resse    un aspect sp  cifique de la sant   : les domaines de la sant   s'int  ressent au traitement de la d  ficience, les domaines connexes portent quant    eux sur les cons  quences du traitement de la d  ficience dans leur dimension environnementale et pas seulement m  dicale. Un des aspects novateurs de cette classification concerne   galement les personnes repr  sent  es par la CIF :

Un malentendu largement r  pandu consiste    penser que la CIF ne concerne que les personnes handicap  es : en fait elle concerne *tout un chacun*. Les   tats de sant   et les   tats connexes de la sant  ,    quelque pathologie qu'ils se r  f  rent, peuvent   tre d  crits au moyen de la CIF. En d'autres termes, la CIF est d'application universelle (OMS, 2007, p. 7).

Bien que la prise en compte de l'environnement dans l'  laboration des nouveaux outils de la sant   modifie les regards port  s sur le handicap, le langage faisant r  f  rence au handicap reste fortement attach  , sur le terrain et dans les repr  sentations,    celui de la d  viance et de la maladie. Dans le domaine de la sant  , les sourds sont ainsi caract  ris  s par la d  ficience auditive, d  finie en tant qu'insuffisance organique.

### **Le mod  le diff  rentialiste comme conception de la surdit  **

Dans une conception diff  rentialiste du handicap, le droit    la diff  rence vient r  pondre    la stigmatisation d'une minorit   sociale et linguistique. Selon Ravaud (Ravaud, cit   dans Jamet, 2003, p. 166), « la responsabilit   collective consiste dans ce cas    identifier et r  duire les in  galit  s sociales face au droit commun pour permettre une citoyennet   pleine et enti  re ». Les Sourds font valoir leur appartenance    la communaut   des Sourds, l'existence d'une identit   propre et d'une langue singuli  re. L'  mergence au niveau international des *disability studies* dans les ann  es 1980 (Albrecht, Ravaud et Sticker, 2001), puis des *deaf studies* et du mouvement *Deaf gain*, port   notamment par des ouvrages tels que *Deaf gain: Raising the stakes for human diversity* (2014), ouvrent un d  bat nouveau sur ce que repr  sente «   tre Sourd » et sur le rapport entre surdit   et d  ficience ainsi que surdit   et handicap. Si les Sourds ont une culture, une langue, une identit   propre, peuvent-ils   tre consid  r  s comme handicap  s ? La surdit   ne repose pas sur une base organique, mais sur une base culturelle et linguistique (Rannou, 2020).

D  s les ann  es 1800, les Sourds ont affirm   qu'ils   taient normaux dans tous les sens du terme, sauf pour ce qui est de ce petit inconv  nient de ne pas pouvoir entendre [...].    l'  poque, croyaient-ils, comme c'est encore le cas aujourd'hui gr  ce    l'utilisation de la langue des signes, cet inconv  nient devient si insignifiant qu'ils ne sont plus handicap  s du tout [...]. (Holcomb, 2016, p. 318).

La qu  te des Sourds vers une   mancipation linguistique par la langue des signes est marqu  e par le mouvement du R  veil Sourd des ann  es 1980 (Mottez, 1976), regroupant personnes sourdes, parents d'enfants sourds, professionnels, sociologues et chercheurs, qui vont   œuvrer    une modification des repr  sentations li  es    la surdit   et faciliter les discussions menant    un changement de paradigme. Caract  ris  e par une opposition    une filiere de soin exclusivement tourn  e vers la r   ducation vocale, cette qu  te d'  mancipation s'accompagne du refus de la d  nomination « handicap  s », qui r  v  le pourtant un amalgame fr  quent entre l'alt  ration de la fonction organique et la dimension id  ologique du handicap. Par le refus de cette d  nomination, certaines conceptions anthropologiques de la surdit   ne prennent pas en compte le fait que cette cat  gorisation ne porte pas tant sur la surdit   elle-m  me que sur le sort r  serv   par la soci  t   aux porteurs d'une singularit   (Lavigne, 2003). Le terme « handicap » globalise un ensemble de situations qui sont regroup  es dans un cadre l  gislatif, mais ind  pendamment du type et du degr   d'alt  ration. Dans *Corps infirmes et soci  t  s* (publi   pour la premi  re fois en 1982), Stiker rappelle la n  cessit   d'une prise en compte des particularismes au sein de nos soci  t  s, plut  t que la volont   d'  mancipation d'une d  nomination renvoyant    « l'arbitraire de nos r  f  rences mentales », afin de permettre une construction d  mocratique :

On peut dire de toute « infirmit   » ce que les sourds disent d'eux-m  mes : nous sommes n  s ou devenus comme cela, cela est bien dans le grand concert des diff  rences et des singularit  s. Il est vrai que c'est toujours en r  f  rence    une norme, qu'elle soit mod  le id  al ou   tablissement d'une moyenne, que nous jugeons tout   cart. La surdit   rappelle de fa  on   minente l'arbitraire de nos r  f  rences mentales ou sociales. Par-l  , mais pas sans tous les autres qui pr  sentent les caract  ristiques moins communes que la majorit  , la surdit   pose avec intensit   le d  bat d  mocratique. Il s'agit donc moins

de savoir s'il faut classer les sourds, et les autres, ici ou là, que de savoir comment on peut établir une société sur la prise en compte radicale des particularismes. En ce sens le "handicap" constitue un aiguillon pour la construction démocratique. (Stiker, 2013, p. 209)

Pour Stiker, quel que soit le regard adopté, la représentation du handicap donne accès à une compréhension, mais cette compréhension est nécessairement simplifiée et déformée : « Dans le modèle médical, on ramène le handicap à la déficience de l'individu et à ses conséquences que l'on croit logiquement prévisibles; dans le modèle social, on réduit le handicap à des facteurs exogènes et environnementaux » (Stiker, 2013, p. 196). Le modèle interactif ne constitue pas une combinaison de ces deux modèles, qui permettrait un équilibre, mais relève selon lui d'un autre type de modèle, lequel consiste en un schéma permettant d'analyser, voire d'expliquer et de prédire. Les différentes classifications – CIH et CIF – sont de ce type et proposent des schémas donnant toute une série d'entrées à mettre en relation.

Comment parler de ces particularismes, que l'appellation « handicap » globalise en tant qu'écart fonctionnels à la norme pour permettre une réflexion sur la différence et l'écart ? (Rannou, 2020). Stiker propose de penser une intégration de la différence afin de lutter contre une assimilation visant à « faire croire », faire « comme si », par un traitement intense et des moyens financiers et techniques impressionnants (Stiker, 2013, p. 228).

### **Désignation pragmatique de la surdité par l'analyse des pratiques d'information aux parents**

Les apports des réflexions qui ont amené à l'élaboration de la CIH en 1980, puis à la conception de la CIF en 2001 et à la convention des personnes handicapées en 2006, ont permis de redéfinir les frontières du handicap en dissociant la personne de son handicap. Définir le handicap et ses implications non plus au sein d'un modèle individuel et d'un corps déficient mais à travers une relation entre l'individu et son environnement a permis l'ouverture d'un dialogue entre les mouvements sociaux des personnes handicapées, s'opposant à un modèle biomédical curatif, modèle porté par des professionnels de la santé favorables au redressement de la déficience et à la normalisation des dissemblances, dans un processus d'assimilation.

Le développement des techniques médicales, du diagnostic néonatal de surdité à l'implant cochléaire, ont révolutionné la prise en charge médicale et modifié considérablement l'accompagnement des parents. Le dépistage néonatal de surdité, rendu systématique en France en 2012 (Légifrance, 2012), a pour objectif « la mise en place précoce de prises en charge adaptées pour favoriser le développement du langage et la communication de l'enfant sourd au sein de sa famille, sans préjuger de l'approche éducative qui sera choisie ultérieurement par la famille » (Légifrance, 2014). Ce dépistage ne pouvant en aucun cas permettre d'affirmer l'existence d'une surdité, d'autres examens sont effectués à la suite d'une première annonce de « suspicion » de surdité, qui vient poser la question d'un dépistage aussi précoce (Rannou, 2017).

Malgré les préconisations du texte visant à ne pas définir d'approche éducative, et donc à ne pas orienter les parents vers une communication vocale ou signée, l'information avant la sortie de la maternité reste structurée autour de l'implantation cochléaire, qu'il soit proposé ou non aux parents d'y associer des modalités signées pouvant accompagner la rééducation vocale de manière temporaire, mais plus rarement présentées en tant que pratique plurilingue (Rannou, 2017). La « filière de soin » dénoncée par de nombreux Sourds rend le dépistage dépendant de l'information à propos d'une rééducation vocale et d'un discours en faveur de l'implantation. Ainsi, « lorsqu'on les interroge [les sourds], il s'avère que ce n'est pas spécifiquement le dépistage qui les dérange, mais la filière de soin qui en découle et nous ramène à l'implantation cochléaire » (Drion, 2006, p. 26). Le dépistage, réalisé en maternité généralement deux jours après la naissance de l'enfant, comprend trois phases (Légifrance, 2012) et n'a pas de caractère obligatoire :

- Un examen de repérage des troubles de l'audition, proposé systématiquement, avant la sortie de l'enfant de l'établissement de santé dans lequel a eu lieu l'accouchement ou dans lequel l'enfant a été transféré;
- Des examens réalisés avant la fin du troisième mois de l'enfant lorsque l'examen de repérage n'a pas pu avoir lieu ou n'a pas permis d'apprécier les capacités auditives de l'enfant;
- Une information aux détenteurs de l'autorité parentale, le cas échéant, sur les différents modes de communication existants, en particulier la langue des signes française.

Bien que le texte rappelle la n cessit  d'une information sur les diff rents modes de communication existants et insiste particuli rement sur une information   propos de la langue des signes, dans la majorit  des cas, l'information apport e – en maternit  – se r sume   une information sur « *l'urgence th rapeutique* de l'implant afin de d velopper le cortex auditif » (Meynard, 2010, p. 49). Cette information, indispensable par le caract re  volutif des r sultats de r ducation auditive en fonction de l' ge d'implantation, est aujourd'hui fr quemment coupl e   une information compl mentaire sur les apports – temporaires – des signes, de la langue des signes, de la langue fran aise parl e compl t e, dans une perspective de r ducation auditive. Elle est en revanche plus rarement associ e   une information sur la langue des signes en tant que langue v ritable, par la rencontre avec des personnes elles-m mes sourdes signantes, pouvant  voquer leur parcours linguistique, ou la venue d'associations au sein de l'h pital, qui pourrait pourtant contribuer   d enclaver une certaine hi rarchisation de l'information   l'h pital. Cette compl mentarit  dans l'information, entre domaine m dical et soci t , pourrait  tre b n fique aux parents dans leurs projections linguistiques futures avec leur enfant, mais  galement dans les choix de scolarisation possibles, g n ralement d termin s par le parcours linguistique mis en place.

Par deux fois en France, le Comit  consultatif national d' thique pour les sciences de la vie et de la sant  (CCNE) a ouvert une r flexion   propos de l'implantation cochl aire, puis   propos de la syst matisation du d pistage n onatal de surdit . En 1994, le CCNE mentionnait la n cessit  d'une information objective et  quilibr e destin e au grand public concernant les implants cochl aires et les modalit s sign es (CCNE, 1994). Ces recommandations rejoignent celles d velopp es par le Bureau international d'audiophonologie, qui indique par exemple que les deux langues doivent  tre pr sent es   l'enfant dans tous leurs aspects et que les deux langues doivent  tre pr sent es pr cocement   l'enfant, car la pr cocit  lui permet de s'impregn er des langues   un  ge particuli rement favorable. Le CCNE renforce en 2007 le recours   cette information :

Il est tr s important de s'assurer que les parents sont sensibilis s   l'int r t d'une  ducation bilingue bas e sur la langue des signes et l'apprentissage de l'oralit  gr ce   un appareillage appropri . Les *parents entendants* d'enfants sourds cong nitaux devraient  galement  tre mis en contact avec les membres d'associations pour  tre mieux inform s des possibilit s d'acc s au bilinguisme. (CCNE, 2007, p. 18)

Le texte pr conise  galement plus d' changes entre, d'une part, les professionnels de la sant  et de l'audition, et d'autre part, les associations de personnes sourdes :

Des  changes plus nombreux et r guliers entre sp cialistes m dicaux de l'audition et associations de personnes sourdes sont n cessaires pour am liorer la compr hension mutuelle des enjeux. L' lucidation sereine du conflit des valeurs en pr sence permettra d' viter deux  cueils sym triques : une m dicalisation indiff rente   la vision culturelle du d ficit sensoriel d'un c t , un enfermement communautariste hostile   toute pratique m dicale de l'autre. (CCNE, 2007, p. 19)

Enfin, la mise en  uvre d'une information anticip e concernant l'existence m me du d pistage permettrait, selon le CCNE, de pr parer les parents   l'annonce  ventuelle d'un d pistage positif :

Une information aussi pr cise que simple devrait  tre fournie aux m res durant leur grossesse pour qu'un diagnostic  ventuel de surdit  de leur enfant ne leur soit pas communiqu  dans une situation d'ignorance et en l'absence de pr paration. (CCNE, 2007, p. 18)

Cette derni re recommandation est d'autant plus importante que « toutes les  tudes faites sur ce sujet s'accordent pour dire que l'annonce d'un diagnostic d'une maladie ou d'un handicap est charg e d'un potentiel traumatisant, tant du c t  de celui qui re oit l'annonce que du c t  de l'annonceur » (Soriano, 2011, p. 79). Une des caract ristiques de l'annonce du diagnostic de surdit , en plus d' tre une r ponse donn e sans questionnement initial de la part des parents (Rannou, 2017) – le d pistage est aujourd'hui effectu  en France de mani re syst matique – est qu'elle est progressive.

Dans le cas d'un d pistage r v lant une surdit , l'annonce aux parents fait basculer la relation avec leur enfant dans un parcours linguistique n'allant plus de soi. Pour les parents, ce choix linguistique est majoritairement orient  en faveur de la langue familiale, vocale, qui associe fr quemment une modalit  sign e, au moins dans un premier temps (Rannou, 2018). Le choix de l'implantation, au-del  de la stricte r ducation vocale qu'il permet,



peut alors être perçu comme la possibilité de rétablir une transmission linguistique familiale. Non figés et évolutifs, les choix linguistiques des familles dessinent progressivement le projet de scolarisation futur de l'enfant, qui vient répondre à une volonté de continuité linguistique rendue possible par l'application de la loi de 2005. Pourtant, ces choix sont bien souvent dépendants des aménagements d'enseignement mis en place dans chaque territoire scolaire et qui ne répondent pas toujours aux besoins pédagogiques des élèves sourds, malgré l'évolution encourageante des dispositifs bilingues et multimodaux dans les académies avec le déploiement des Pôles d'enseignement pour jeunes sourds, qui proposent différents parcours en fonction des choix linguistiques de l'enfant et de sa famille (Rannou, 2018).

## Conclusion

Les cloisonnements idéologiques ont longtemps eu un impact considérable dans la diffusion d'une opposition en apparence fondamentale entre militants d'un modèle socio-anthropologique de la surdité et défenseurs d'un modèle bio-médical. La CIH, puis sa révision par la CIF, ont permis un changement de paradigme, définissant le handicap en tant que limitation dans les activités individuelles et collectives liée à l'environnement et plus seulement liée à la déficience en tant que génératrice d'une incapacité.

Ce changement de paradigme a encouragé le développement, auparavant minoritaire et marginalisé, de pratiques plurilingues et multimodales (langue des signes, LPC, français signé, etc.) en contexte de surdité. Ces pratiques – longtemps réservées à la sphère privée –, associées à des mouvements sociaux de revendication d'une singularité sourde, ont amené petit à petit à une véritable prise en compte de l'impact de l'environnement dans la constitution du handicap, conduisant à des aménagements institutionnels, notamment dans le domaine scolaire, à travers la diversité des modèles de scolarisation aujourd'hui proposés au sein de l'Éducation Nationale et par la présence de plus en plus importante d'interprètes diplômés en langue des signes française à l'école, mais également dans la sphère médiatique.

Plus qu'un modèle combinatoire entre une vision bio-médicale centrée sur la déficience et des visions socio-anthropologiques centrées sur les aspects culturels de la surdité, ces évolutions, en lien direct avec l'application de la loi de 2005, encouragent le développement d'un véritable modèle interactif qui inclut tous les particularismes au sein d'un commun (Stiker, 2013). Il ne s'agit plus dès lors, de penser la surdité en terme d'écart à la norme – par ailleurs créée socialement –, mais de penser la société en tant que constituée d'une infinité de particularismes à intégrer. Ainsi, « Si l'on pense l'être humain comme un élément du paysage et non comme un individu isolé, la question de la "prise en charge" change radicalement » (Benasayag, 2008, p. 125). Il ne s'agit plus de se focaliser sur la personne porteuse d'une incapacité, mais de savoir comment intervenir dans cette situation particulière.

## Références bibliographiques

- Albrecht, G. L., Ravaud, J.-F. et Sticker, H.-J. (2001). L'émergence des *disability studies* : état des lieux et perspectives. *Sciences Sociales et Santé*, 19(4), 43-73.
- Barral, C. (2007). La Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé : un nouveau regard pour les praticiens. *Contraste*, 27, 231-246.
- Benasayag, M. (2008). *La santé à tout prix. Médecine et biopouvoir*. Bayard.
- Canguilhem, G. (1966). *Le normal et le pathologique*. Presses universitaires de France.
- Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE). (1994). *Avis sur l'implant cochléaire chez l'enfant sourd pré-lingual. Rapport*. <http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis044.pdf>
- Comité consultatif national d'éthique pour les sciences de la vie et de la santé (CCNE). (2007). *Éthique et surdité de l'enfant : éléments de réflexion à propos de l'information sur le dépistage systématique néonatal et la prise en charge des enfants sourds* [Avis 103]. <http://www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis103.pdf>

- Drion, B. (2006). La travers  e du miroir. *  thique et implant cochl  aire. Que faut-il r  parer ?* (p. 21-35). Presses universitaires de Namur.
-   bersold, S. (1997). *L'invention du handicap. La normalisation de l'infirm  *.   ditions du CTNERHI.
- Fougeyrollas, P. (2010). *La funambule, le fil et la toile. Transformations r  ciproques du sens du handicap*. Presses de l'Universit   Laval.
- Holcomb, T. (2016). *Introduction    la culture sourde*.   r  s.
- Jamet, F. (2003). De la Classification internationale du handicap (CIH)    la Classification internationale du fonctionnement de la sant   et du handicap (CIF). *La nouvelle revue de l'AIS*, 22, 163-171.
- Jover, M. (dir.). (2014). *Psychologie et handicap*. Presses universitaires de Provence.
- Lavigne, C. (2003). *Handicap et parentalit  . La surdit  , le handicap mental et le pangolin*.   ditions du CTNERHI.
- L  gifrance. (2005a). L'enseignement de la langue des signes [article 75]. *Loi n   2005-102 du 11 f  vrier 2005 pour l'  galit   des droits et des chances, la participation et la citoyennet   des personnes handicap  es*  
[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000002062948#:~:text=%2D%20La%20langue%20des%20signes%20fran%20C3%A7aise,des%20conditions%20de%20son%20C3%A9valuation](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000002062948#:~:text=%2D%20La%20langue%20des%20signes%20fran%20C3%A7aise,des%20conditions%20de%20son%20C3%A9valuation)
- L  gifrance. (2005b). *Loi n   2005-102 du 11 f  vrier 2005 pour l'  galit   des droits et des chances, la participation et la citoyennet   des personnes handicap  es*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000809647/>
- L  gifrance. (2012). *Arr  t   du 23 avril 2012 relatif    l'organisation du d  pistage de la surdit   permanente*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025794966/>
- L  gifrance. (2014). *Arr  t   du 3 novembre 2014 relatif au cahier des charges national du programme de d  pistage de la surdit   permanente n  onatale*. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025794966/>
- Major, M.-C. (2014). *La reconnaissance officielle des langues des signes :   tat de la situation dans le monde et ses implications*. Office des personnes handicap  es du Qu  bec.
- Meynard, A. (2010). Quand une fili  re de soin fait taire l'enfance sourde. *La nouvelle revue de la scolarisation et de l'adaptation*, 49, 21-35.
- Meynard, A. (2016). *Des mains pour parler, des yeux pour entendre. La voix et les enfants sourds*.   r  s.
- Minist  re des solidarit  s et de la sant   (2020). Programme national de d  pistage n  onatal. <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/prises-en-charge-specialisees/maladies-rares/DNN>
- Mottez, B. (1976). *   propos d'une langue stigmatis  e. La langue des signes*. EHESS.
- Organisation mondiale de la sant   (OMS). (2007). *Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la sant  . Version pour les enfants et adolescents*. CTNERHI.
- Ravaud, J.-F. (1999). Mod  le individuel, mod  le m  dical, mod  le social : la question du sujet. *Handicap. Revue de sciences humaines et sociales*, 81, 64-75.
- Rannou, P. (2017). Parents entendants d'enfants sourds en France : r  cits de m  res illustrant les   carts entre discours officiels et pratiques des professionnels face    la diversit   des mod  les de communication existants. *Alterstice*, 7(2), 66-76. <https://doi.org/10.7202/1052570ar>
- Rannou, P. (2018). *Sociolinguistique de la surdit  , didactisation de la pluralit   linguistique : parcours de parents entendants en France et regards crois  s sur la scolarisation des   l  ves sourds : France -   tats-Unis*. [Th  se de doctorat, Universit   Rennes 2 et Universit   Columbia NYC]. <https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-02293624>
- Rannou, P. (2020). Trajectoires de la surdit   en France. Parents entendants d'enfants sourds : questionner la fragmentation de l'identit   sourde. *Glottopol*, 33, 33-42.
- Soriano, V. (2011). R  flexion sur l'annonce du diagnostic pr  coce de surdit  . *Empan*, 83, 79-85.
- Stiker, H.-J. (2013). *Corps infirmes et soci  t  s. Essais d'anthropologie historique* (4     d.). Dunod.